

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN
D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 528-5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement du plan d'urbanisme numéro 528;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 528 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique afin :

- a) d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 4 511 925 (publique et communautaire) adjacente au lot numéro 1 685 954 situé en bordure de la 34^e Avenue;
- b) d'agrandir l'affectation du sol mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 5 590 098 et des lots numéros 3 598 901, 3 771 946 et 1 687 549 situés le long de la rue Principale.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 avril 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 13 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le plan d'urbanisme - règlement numéro 528-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, en annexe 1, est modifié de manière à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 4 511 925 (publique et communautaire) adjacente au lot numéro 1 685 954 situé en bordure de la 34^e Avenue, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, en annexe 1, est modifié de manière à agrandir l'affectation du sol mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 5 590 098 et des lots numéros 3 598 901, 3 771 946 et 1 687 549 situés le long de la rue Principale, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 mars 2015
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	21 avril 2015
Transmission M.R.C. 1 ^{er} Projet de règlement :	28 avril 2015
Avis public de consultation (tableau):	24 avril 2015
Avis public de consultation (journal):	29 avril 2015
Assemblée de consultation :	13 mai 2015
Adoption du règlement sans modification :	19 mai 2015
Transmission M.R.C. du règlement modifié ou avis:	22 mai 2015
Réception du certificat M.R.C. :	9 juillet 2015
Publication journal entrée en vigueur - tableaux:	23 juillet 2015
Publication journal entrée en vigueur - journal :	29 juillet 2015

Annexe 1 : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé en bordure de la 34^e Avenue

Annexe 2 : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé le long de la rue Principale

Annexe 1



EXTRAIT DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

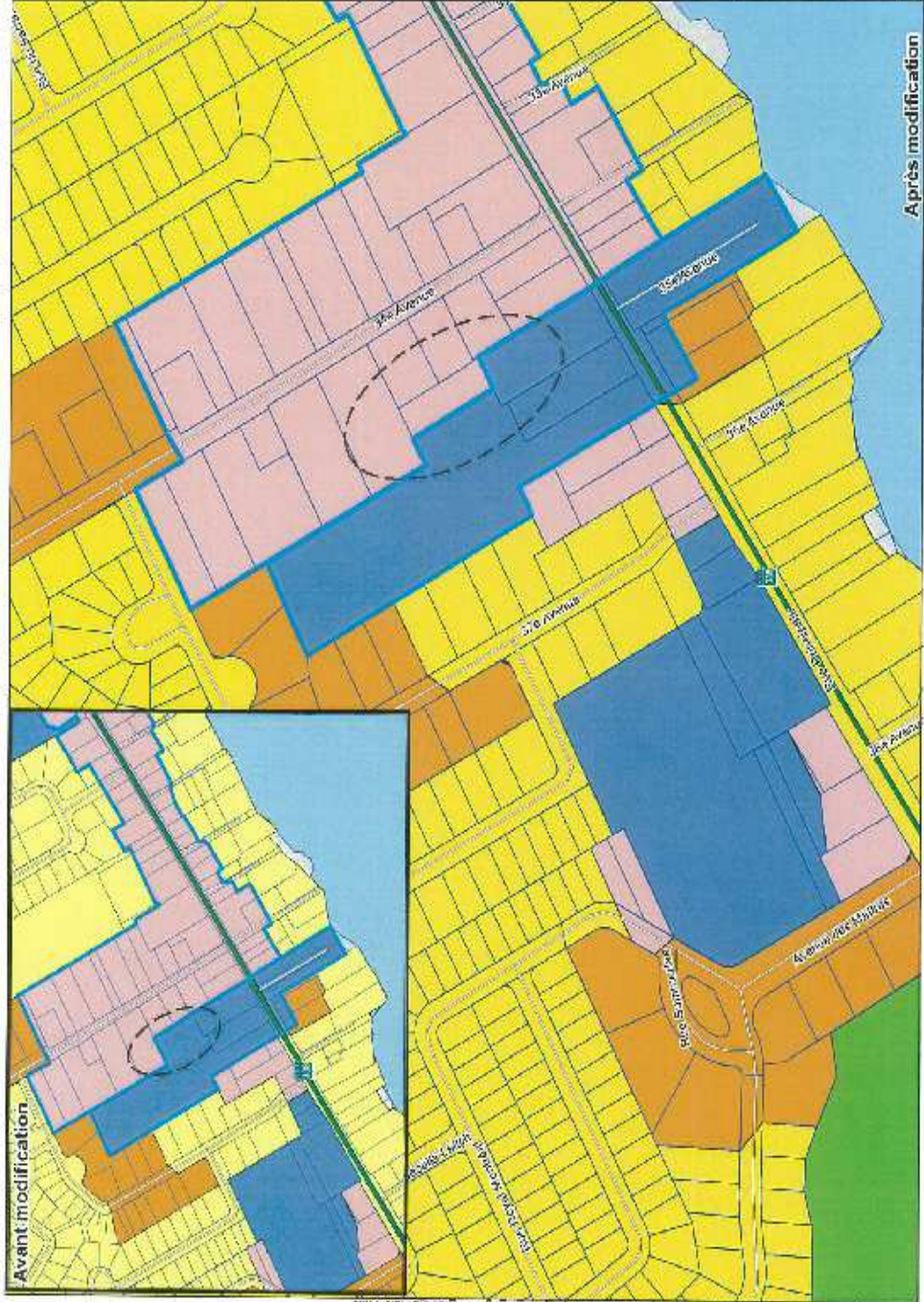
Projet de règlement 628-5
Annexe 1

Légende

- Zone visée
- AFFECTATION**
- Agricole
- Commerciale
- Conservation
- Habitation de faible densité
- Habitation de moyenne et haute densité
- Industrielle
- Mixte
- Plage municipale
- Publique et communautaire
- Récréative
- Secteur 20/20
- Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
- Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
- Zone de réserve



Annexe 1
Municipalité de Saint-Zotique
Réglement 628-5
Annexe 1
2023



Avant modification

Après modification

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

Annexe 2



EXTRAIT DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Projet de règlement 628-5
Annexe 2

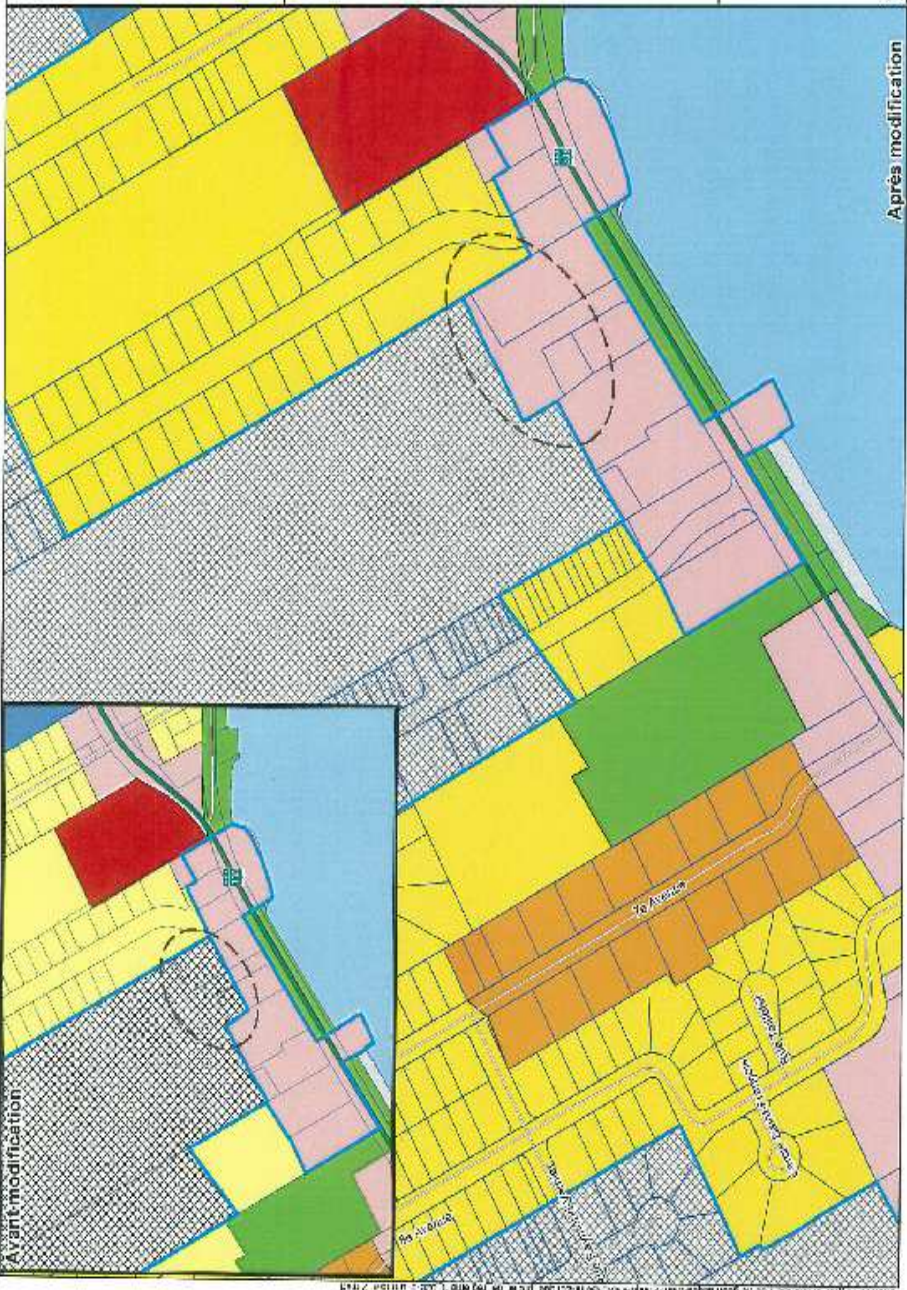
- Légende**
- Zone visée
 - AFFECTATION**
 - Agricole
 - Commercial
 - Conservatoire
 - Habitation de faible densité
 - Habitation de moyenne et haute densité
 - Industrielle
 - Mixte
 - Plage municipale
 - Publique et communautaire
 - Récréative
 - Social 2023
 - Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
 - Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
 - Zone de réserve

Scale: 1:10,000
Métres

0 25 50 100 150 200
Métres

N
W E S

Projet de règlement 628-5
Annexe 2
Mars 2023



Après modification

Créé le 17/03/2023 à 10:00:00 par le Service de l'urbanisme et du développement territorial. Dernière mise à jour le 17/03/2023 à 10:00:00.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN
D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 528-5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement du plan d'urbanisme numéro 528;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 528 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique afin :

- a) d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 4 511 925 (publique et communautaire) adjacente au lot numéro 1 685 954 situé en bordure de la 34^e Avenue;
- b) d'agrandir l'affectation du sol mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 5 590 098 et des lots numéros 3 598 901, 3 771 946 et 1 687 549 situés le long de la rue Principale.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 avril 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 13 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le plan d'urbanisme - règlement numéro 528-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, en annexe 1, est modifié de manière à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 4 511 925 (publique et communautaire) adjacente au lot numéro 1 685 954 situé en bordure de la 34^e Avenue, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, en annexe 1, est modifié de manière à agrandir l'affectation du sol mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 5 590 098 et des lots numéros 3 598 901, 3 771 946 et 1 687 549 situés le long de la rue Principale, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 mars 2015
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	21 avril 2015
Transmission M.R.C. 1 ^{er} Projet de règlement :	28 avril 2015
Avis public de consultation (tableau):	24 avril 2015
Avis public de consultation (journal):	29 avril 2015
Assemblée de consultation :	13 mai 2015
Adoption du règlement sans modification :	19 mai 2015
Transmission M.R.C. du règlement modifié ou avis:	22 mai 2015
Réception du certificat M.R.C. :	9 juillet 2015
Publication journal entrée en vigueur - tableaux:	23 juillet 2015
Publication journal entrée en vigueur - journal :	29 juillet 2015

Annexe 1 : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé en bordure de la 34^e Avenue

Annexe 2 : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé le long de la rue Principale

Annexe 1



EXTRAIT DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

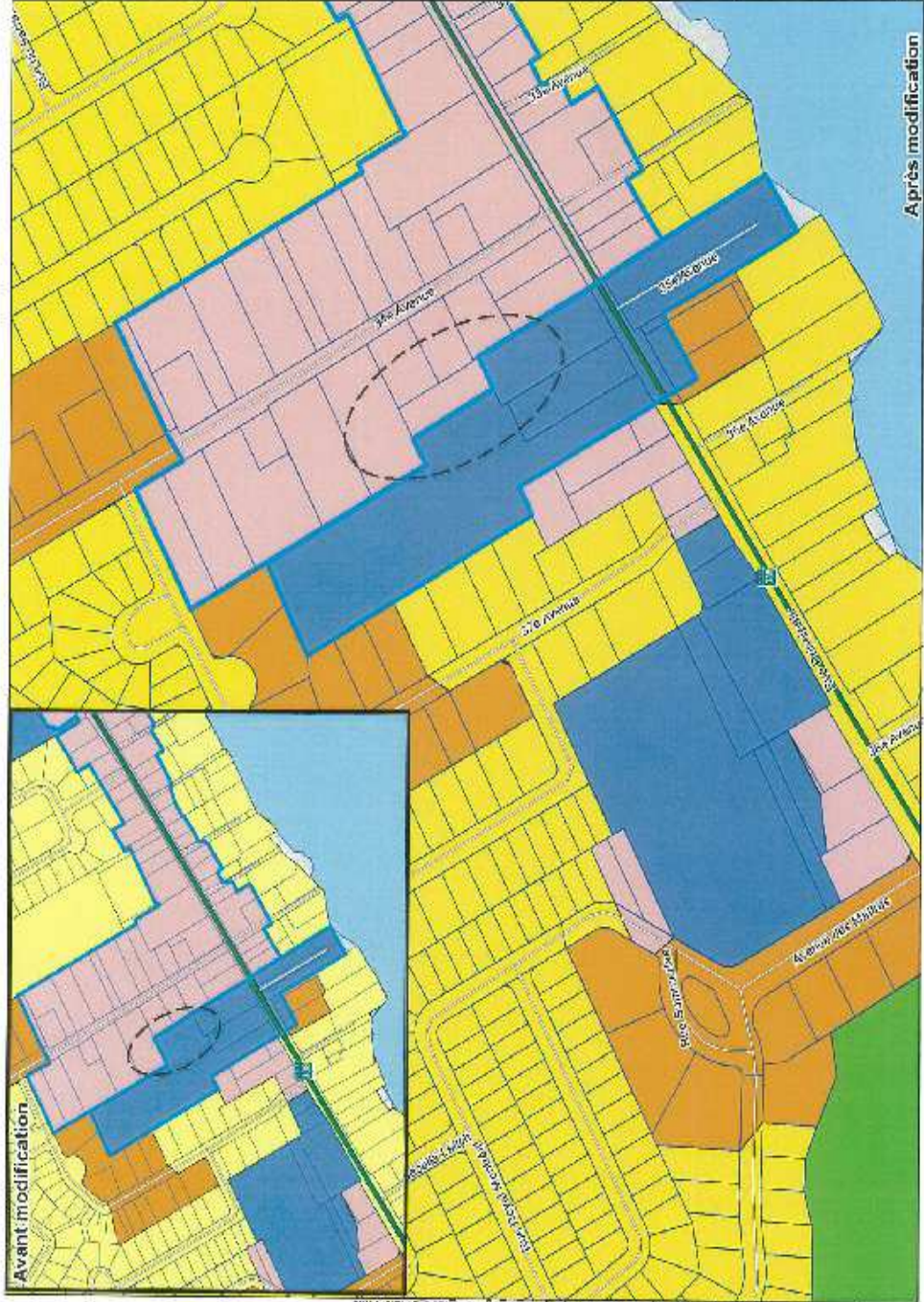
Projet de règlement 628-5
Annexe 1

Légende

- Zone visée
- AFFECTATION**
- Agricole
- Commerciale
- Conservation
- Habitation de faible densité
- Habitation de moyenne et haute densité
- Industrielle
- Mixte
- Plage municipale
- Publique et communautaire
- Récréative
- Secteur 20/20
- Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
- Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
- Zone de réserve



Annexe 1
Municipalité de Saint-Zotique
Réglement 628-5
Annexe 1
2023



Avant modification

Après modification

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. / Document released pursuant to the Access to Information Act.

Annexe 2



**EXTRAIT DU PLAN DES
AFFECTATIONS DU SOL**

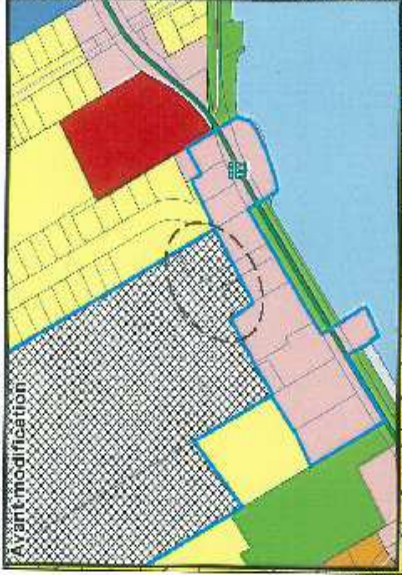
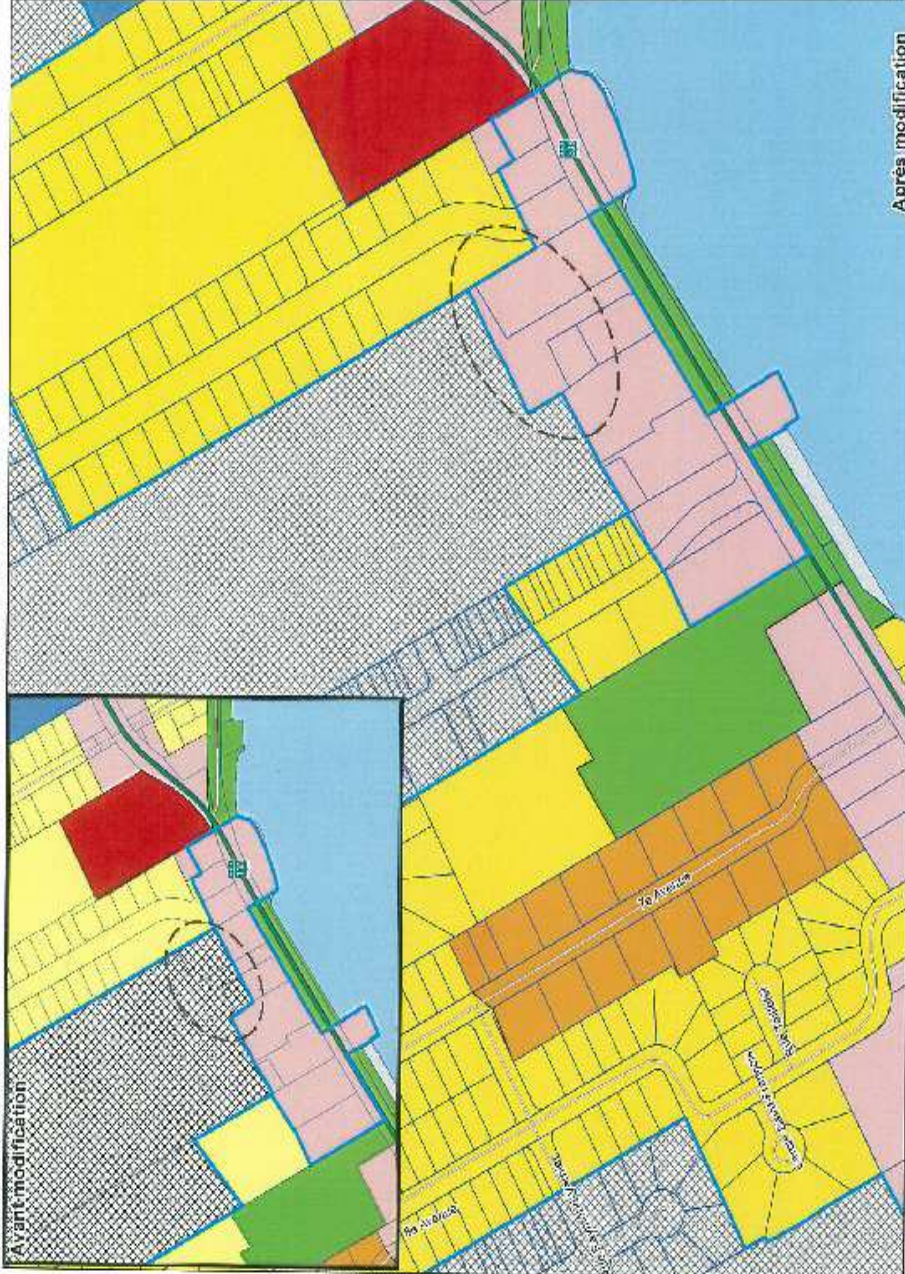
Projet de règlement 628-5
Annexe 2

Légende

- Zone visée
- AFFECTATION**
- Agricole
- Commercial
- Conservatoire
- Habitation de faible densité
- Habitation de moyenne et haute densité
- Industrielle
- Mixte
- Plage municipale
- Publique et communautaire
- Récréative
- Social 2023
- Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
- Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
- Zone de réserve



Scale: 1:1000
Projection: UTM
Datum: NAD 83
Spheroid: GRS 1980
Datum shift: 0
Units: Meter
Date: 1/23/2023



Après modification

Créé le 17/01/2023 10:00:00 AM par: [unreadable] / [unreadable] / [unreadable]

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN
D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 528-5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement du plan d'urbanisme numéro 528;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 528 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique afin :

- a) d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 4 511 925 (publique et communautaire) adjacente au lot numéro 1 685 954 situé en bordure de la 34^e Avenue;
- b) d'agrandir l'affectation du sol mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 5 590 098 et des lots numéros 3 598 901, 3 771 946 et 1 687 549 situés le long de la rue Principale.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 avril 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 13 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le plan d'urbanisme - règlement numéro 528-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, en annexe 1, est modifié de manière à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 4 511 925 (publique et communautaire) adjacente au lot numéro 1 685 954 situé en bordure de la 34^e Avenue, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, en annexe 1, est modifié de manière à agrandir l'affectation du sol mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie du lot numéro 5 590 098 et des lots numéros 3 598 901, 3 771 946 et 1 687 549 situés le long de la rue Principale, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 mars 2015
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	21 avril 2015
Transmission M.R.C. 1 ^{er} Projet de règlement :	28 avril 2015
Avis public de consultation (tableau):	24 avril 2015
Avis public de consultation (journal):	29 avril 2015
Assemblée de consultation :	13 mai 2015
Adoption du règlement sans modification :	19 mai 2015
Transmission M.R.C. du règlement modifié ou avis:	22 mai 2015
Réception du certificat M.R.C. :	9 juillet 2015
Publication journal entrée en vigueur - tableaux:	23 juillet 2015
Publication journal entrée en vigueur - journal :	29 juillet 2015

Annexe 1 : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé en bordure de la 34^e Avenue

Annexe 2 : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé le long de la rue Principale

Annexe 1



EXTRAIT DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

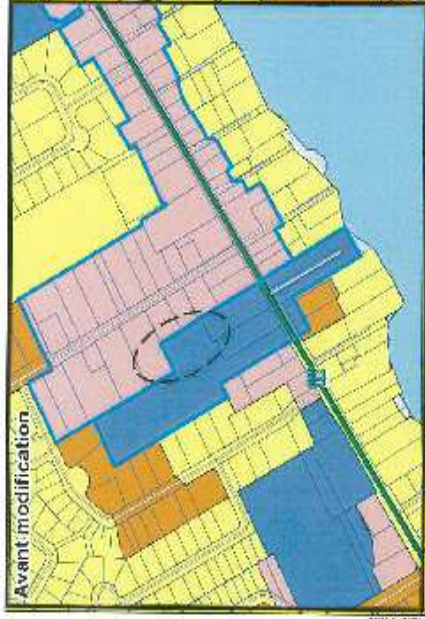
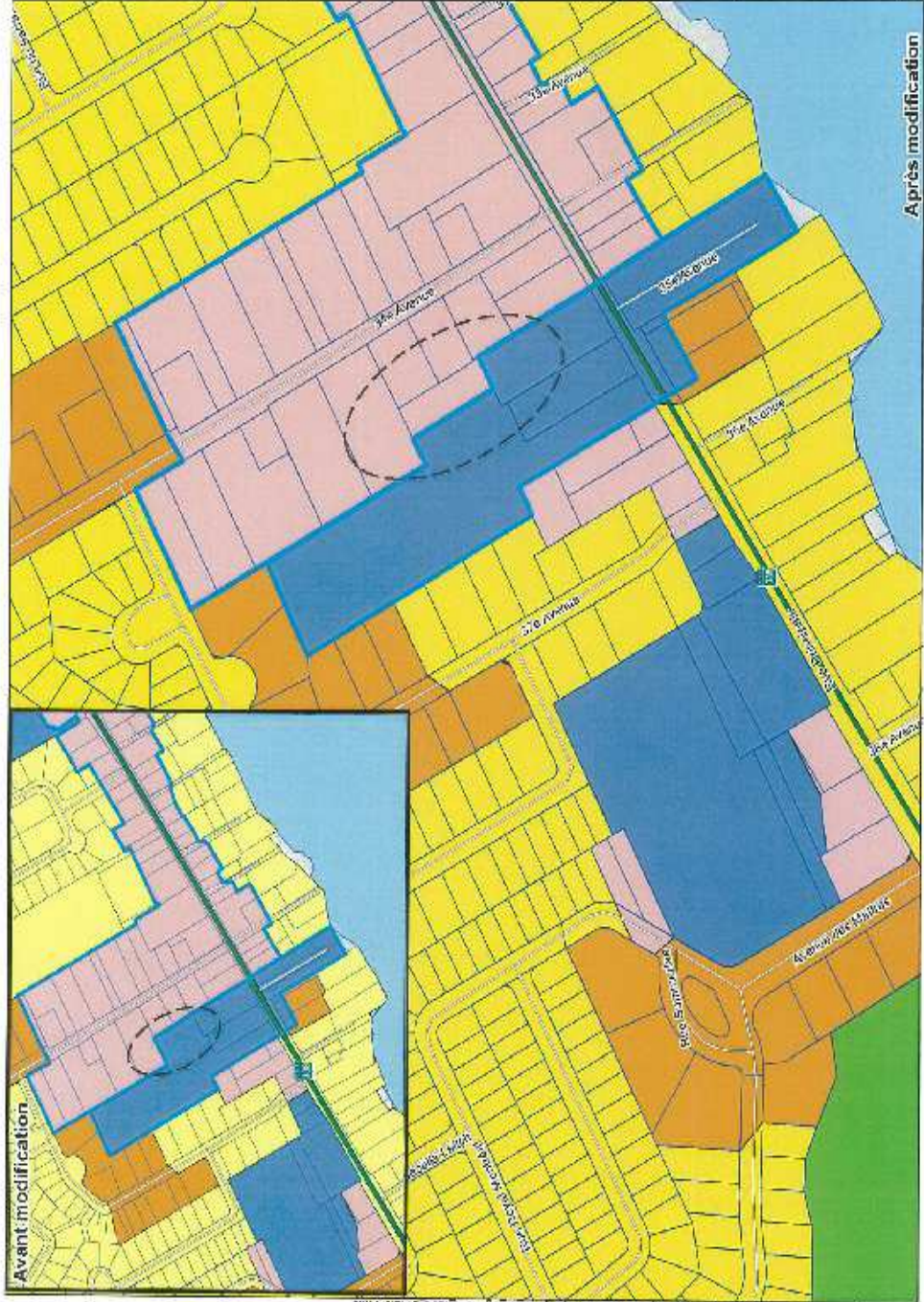
Projet de règlement 628-5
Annexe 1

Légende

- Zone visée
- AFFECTATION**
- Agricole
- Commerciale
- Conservation
- Habitation de faible densité
- Habitation de moyenne et haute densité
- Industrielle
- Mixte
- Plage municipale
- Publique et communautaire
- Récréative
- Secteur 20/20
- Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
- Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
- Zone de réserve



Annexe 1
Municipalité de Saint-Zotique
Réglement 628-5
Annexe 1
2015



Après modification

Échelle: 1:10000

Annexe 2

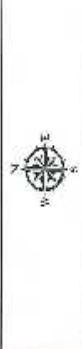


EXTRAIT DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

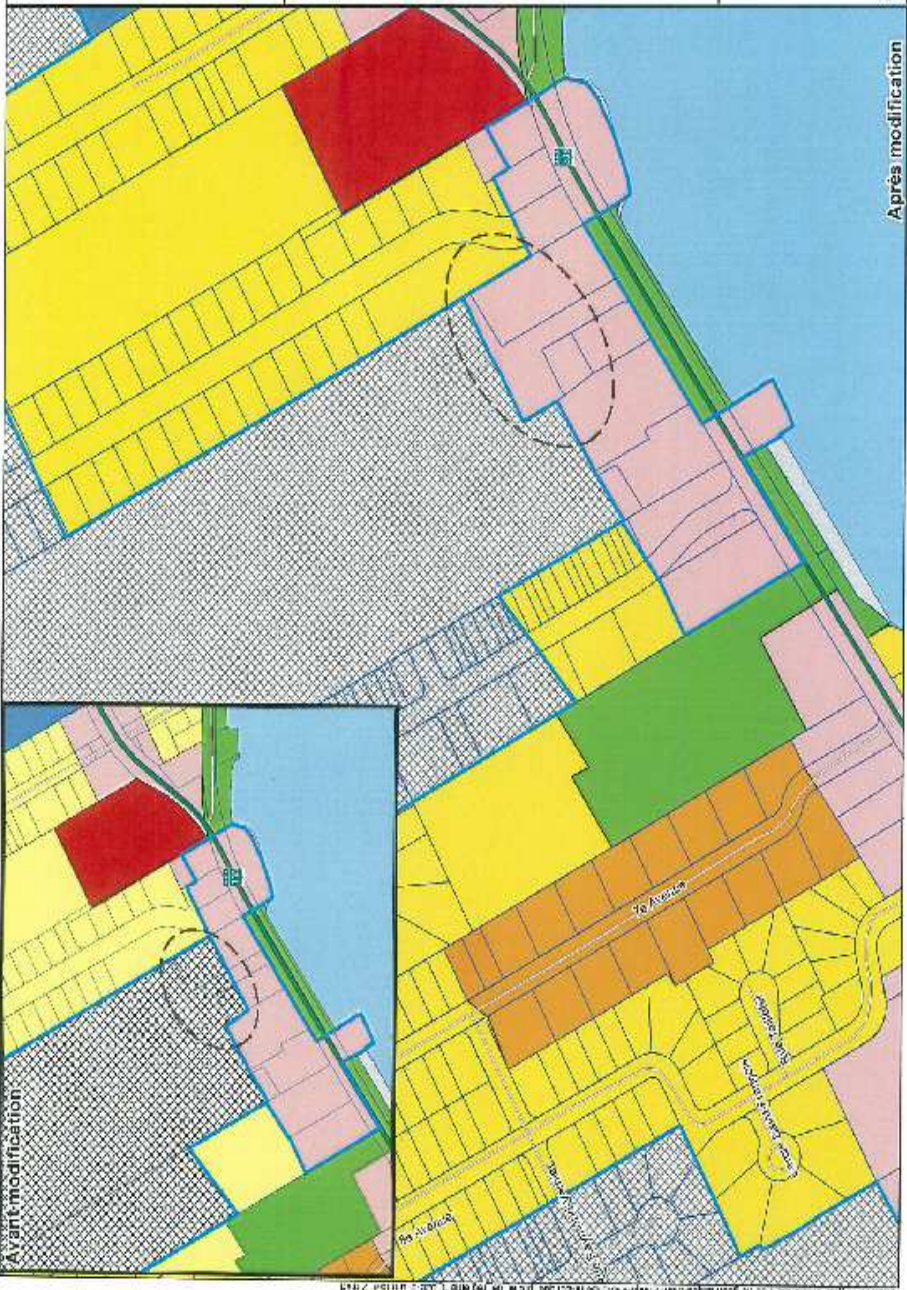
Projet de règlement 628-5
Annexe 2

Légende

- Zone visée
- AFFECTATION
 - Agricole
 - Commerçiale
 - Conservatoire
 - Habitillon de faible densité
 - Habitillon de moyenne et haute densité
 - Industriel
 - Mixte
 - Plage municipale
 - Publique et communautaire
 - Récréative
 - Social 2023
 - Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
 - Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
 - Zone de réserve



Scale: 1:1000
Projection: UTM
Datum: NAD 83
Units: Meters
Date: 1/23/2023



Avant modification

Après modification

Créé le 17/03/2023 10:00:00 AM par: [Nom] / [Titre] / [Département] / [Municipalité]